



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/22/Add.1
28 octobre 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-septième réunion
Montréal, 21 – 25 novembre 2005

Addendum

PROPOSITION DE PROJET : AFGHANISTAN

Cet addendum est émis afin de :

- **Remplacer** la page 2 **par** la fiche d'évaluation de projet ci-jointe à la page 3.
- **Remplacer** les paragraphes 22 et 23 **par** les paragraphes ci-dessous.
- **Ajouter** l'annexe 1.

Projet d'accord

22. Le PNUE et le gouvernement de l'Allemagne ont aidé le gouvernement de l'Afghanistan à préparer un projet d'accord entre le gouvernement de l'Afghanistan et le Comité exécutif pour l'élimination complète des SAO. Le projet d'accord est joint à l'annexe I au présent document (cet accord a été reçu au Secrétariat après l'achèvement du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/22 et sa diffusion sur le site Web du Secrétariat).

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

RECOMMANDATIONS

23. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver en principe le plan national d'élimination de la République islamique d'Afghanistan au coût de 1 065 806 \$US, plus les coûts d'appui de 138 555 \$US pour le gouvernement de l'Allemagne et le PNUE.
- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement de la République islamique d'Afghanistan et le Comité exécutif sur la mise en œuvre du plan national d'élimination joint à l'annexe I au présent document.
- c) Approuver la première tranche du plan au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan national d'élimination	305 000	39 650	PNUE
b)	Plan national d'élimination	118 438	15 397	Allemagne

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
AFGHANISTAN**

TITRE DES PROJETS**AGENCE BILATÉRALE/D'EXÉCUTION**

a)	Plan de gestion des frigorigènes : composantes générales	PNUE
b)	Plan de gestion des frigorigènes : programme de formation sur les bonnes pratiques en matière de réfrigération	PNUE
c)	Plan de gestion des frigorigènes : projet cadre pour le secteur des mousses	Allemagne
d)	Plan de gestion des frigorigènes : récupération et recyclage	Allemagne
e)	Plan de gestion des frigorigènes : formation sur les questions douanières	PNUE

AGENCE NATIONALE DE COORDINATION	Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE)
---	--

**DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET
A : DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2004, EN DATE D'OCTOBRE 2005)**

179,7 tonnes PAO de CFC			
0,2 tonne PAO de tétrachlorure de carbone			

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2004, EN DATE DE MAI 2005)

SAO	Sous-secteur/quantité	Sous-secteur/quantité	Sous-secteur/quantité	Sous-secteur/quantité
S.o.				

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total 226 millions \$US - Élimination totale 0 tonne PAO.

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Groupe I de l'annexe A (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	190,0	190,0	57,0	57,0	57,0	0,0	
	Consommation maximum pour l'année	179,7	179,7	57,0	41,0	30,0	0,0	
	Élimination grâce aux projets en cours							
	Élimination nouvellement ciblée	0,0	122,7	16,0	11,0	30,0	0,0	179,7
	Élimination non financée							
Groupe II de l'annexe B (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12	0,00	
	Consommation maximum pour l'année	0,12	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Élimination grâce aux projets en cours							
	Élimination nouvellement ciblée	0,00	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,12
	Élimination non financée							
Consommation totale de SAO à éliminer		0,0	122,82	16,0	11,0	30,0	0,0	179,82
Consommation totale de SAO à introduire (HCFC)								
Coûts du projet dans la proposition originale (\$US)								
Coûts finaux du projet (\$US) :								
Financement pour l'agence principale PNUE		305 000	40 000	0	0	0	0	345 000
Financement pour l'Allemagne		118 438	602 368	0	0	0	0	720 806
Financement total du projet		423 438	642 368	0	0	0	0	1 065 806
Coûts d'appui finaux (\$US)								
Coûts d'appui pour l'agence principale PNUE		39 650	5 200	0	0	0	0	44 850
Coûts d'appui pour l'Allemagne		15 397	78 308	0	0	0	0	93 705
Total des coûts d'appui		55 047	83 508	0	0	0	0	138 555
Coût total pour le fonds multilatéral (\$US)		478 485	725 876	0	0	0	0	1 204 361
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg)								5,93

DEMANDE DE FINANCEMENT : Approbation en principe de l'élimination complète des SAO, coût total du projet et total des coûts d'appui, et approbation du financement de la première tranche (2005) comme indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Pour examen individuel
--------------------------------------	------------------------

**PROJET D'ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'AFGHANISTAN
ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL
SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATIONAL D'ÉLIMINATION**

1. Cet accord représente l'entente conclue entre la République islamique d'Afghanistan (le « pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination complète d'ici le 1^{er} janvier 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (« Substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances du groupe I de l'annexe A et du groupe II de l'annexe B du Protocole de Montréal conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués dans les appendices 2-A et 2-B (« Objectifs et financement ») et dans le présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre, au moins, au calendrier des réductions prescrites en vertu du Protocole de Montréal. Le pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec les substances décrites dans l'accord.
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à ligne 11 des appendices 2-A et 2-B (« Objectifs et financement ») si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée dans les appendices 2-A et 2-B. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution ou bilatérale pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme indiqué au paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée.
 - b) L'atteinte de l'objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre.
 - d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le modèle de l'appendice 4-A (« Modèle de présentation des programmes annuels de mise en oeuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront le suivi et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et aux responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays dans le but de respecter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif accepte que le pays utilise le financement accordé à d'autres fins, pouvant démontrer que l'élimination se fera ainsi de manière plus ordonnée tout en respectant le présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement accordé en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays, entérinée par le Comité exécutif aux termes du sous-alinéa 5 d), et être assujettie à une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du secteur de l'entretien :

- a) Le pays utiliserait la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet.
- b) Le programme de récupération et de recyclage du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération serait mis en oeuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées à d'autres activités d'élimination, comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, et il serait étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale »), et le GTZ (« Agence de coopération ») a convenu d'être une agence d'exécution de coopération, sous la gouverne de l'agence d'exécution principale pour tout ce qui a trait aux activités du pays en vertu de cet accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, dont la vérification indépendante. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution de coopération sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution de coopération les honoraires indiqués aux appendices 2-A et 2-B.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances du groupe I de l'annexe A ou du groupe II de l'annexe B du Protocole de Montréal, ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré

du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le pays ait démontré qu'il a rempli toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement des montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne PAO du montant dépassant la limite de consommation totale maximale admissible (appendice 2-A) au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de quelque autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif ainsi que de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords indiqués dans le présent accord sont conclus uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

Appendice 1-A : Substances

1. Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'accord sont les suivantes.

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12
Annexe B	Groupe II	Tétrachlorure de carbone

Appendice 2-A : Objectifs et financement, groupe I de l'annexe A (CFC)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Consommation maximale totale admissible de substances du groupe I de l'annexe A (tonnes PAO)	190,0	190,0	57,0	57,0	57,0	0,0	
2. Consommation maximale totale permise de substances du groupe I de l'annexe A (tonnes PAO)	179,7	179,7	57,0	41,0	30,0	0,0	
3. Réduction dans le cadre de projets en cours							
4. Nouvelles réductions en vertu du plan	0,0	122,7	16,0	11,0	30,0	0,0	179,7
5. Réduction totale annuelle de substances du groupe I de l'annexe A (tonnes PAO)	0,0	122,7	16,0	11,0	30,0	0,0	179,7
6. Financement consenti au PNUE (\$US)	305 000	0					305 000

Annexe I

7. Financement consenti au GTZ (\$US)	118 438	602 368					720 806
8. Financement total convenu (\$US)	423 438	602 368					1 025 806
9. Coûts d'appui au PNUE (\$US)	39 650	-					39 650
10. Coûts d'appui au GTZ (\$US)	15 397	78 308					93 705
11. Total des coûts d'appui (\$US)	55 047	78 308					133 455

Appendice 2-B : Objectifs et financement, groupe II de l'annexe B (tétrachlorure de carbone)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Consommation maximale totale admissible de substances du groupe II de l'annexe B (tonnes PAO)	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12	0,00	
2. Consommation maximale totale permise de substances du groupe II de l'annexe B (tonnes PAO)	0,12	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00	
3. Réduction dans le cadre de projets en cours							
4. Nouvelles réductions en vertu du plan	0,00	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,12
5. Réduction totale annuelle de substances du groupe II de l'annexe B (tonnes PAO)	0,00	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,12
6. Financement consenti au PNUE (\$US)							
7. Financement consenti au GTZ (\$US)		40 000					40 000
8. Financement total convenu (\$US)		40 000					40 000
9. Coûts d'appui au PNUE (\$US)							
10. Coûts d'appui au GTZ (\$US)		5 200					5 200
11. Total des coûts d'appui (\$US)		5 200					5 200

Appendice 3-A : Calendrier de financement approuvé

1. Le financement sera évalué pour approbation à la 47^e et la 48^e réunions du Comité exécutif.

Appendice 4-A : Modèle de présentation des programmes annuels de mise en oeuvre

1. Données

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années achevées _____

Nombre d'années restant en vertu du plan _____

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agence(s) de coopération _____

2. Objectifs

Objectif :				
Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total partiel						
Entretien						
Réfrigération						
Total partiel						
TOTAL						

4. **Assistance technique**

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. **Mesures gouvernementales**

Politique/activité au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
TOTAL	

7. **Frais d'administration**

Appendice 5-A : Organismes de surveillance et rôles

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'entremise du Bureau national de l'ozone.
2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle important dans les activités de surveillance en raison de son mandat de surveillance des importations de SAO, dont les dossiers seront utilisés comme source de référence pour tous les programmes de surveillance des différents projets relevant de l'accord national d'élimination. Cette organisation, en collaboration avec l'agence d'exécution de collaboration, entreprendra également la difficile tâche de surveiller et de contrôler les importations illicites de SAO au pays.
3. Le succès du programme de surveillance sera déterminé en fonction de trois facteurs : 1) des formulaires bien conçus pour la collecte, l'évaluation et la communication de données, 2) un programme de visites de surveillance périodiques et 3) une vérification efficace de l'information provenant des différentes sources.
4. Tous les projets de l'accord national d'élimination devront faire l'objet d'un différent sous-programme de surveillance qui répond aux objectifs du projet.

Vérification et remise de rapports

5. Les résultats des différentes composantes de l'accord national d'élimination et des activités de surveillance seront vérifiés de façon indépendante. Le gouvernement et l'organisation indépendante élaboreront conjointement les procédures de vérification lors de la conception du programme de surveillance.

Institution chargée de la vérification

6. Après avoir discuté de la question avec le PNUE, il a été déterminé que le gouvernement de la République islamique d'Afghanistan doit choisir une organisation indépendante (vérification) pour effectuer la vérification des résultats de l'accord national de vérification et mener le programme de surveillance.

Fréquence de la vérification et des rapports

7. Les rapports de surveillance doivent être produits et vérifiés chaque année, avant la première réunion du Comité exécutif. Ces rapports serviront à la préparation des rapports annuels de mise en œuvre exigés par le Comité exécutif.

Appendice 6-A Rôle de l'agence d'exécution principale

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités précisées dans le document du projet, qui ressemblent à ce qui suit :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays.
- b) Fournir au Comité exécutif la vérification que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre.
- c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre.
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en œuvre.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente en commençant par le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2005 qui sera présenté en 2006.
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs.
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution principale, s'il y a lieu.
- k) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus.
- l) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

Appendice 6-B : Rôle de l'agence d'exécution de coopération

1. En qualité d'agence d'exécution de coopération, le GTZ aura les responsabilités suivantes :

- a) Aider le gouvernement de la République islamique d'Afghanistan à mettre en oeuvre et vérifier les activités qui seront entreprises par le PNUE, dont le financement est indiqué aux lignes 9 et 10 des appendices 2-A et 2-B.
- b) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués de manière efficace et dans les délais prévus.
- c) Présenter des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale.
- d) Fournir l'aide liée aux activités entreprises, au besoin.

Appendice 7-A : Réduction du financement pour non-conformité

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 9 150 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.
